

A.L.S

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
 Siège social : 315 chemin des Gounaches 38540 VALENCIN
 RCS VIENNE en cours d'immatriculation
 (Ci-après, "la Société")

**ACTE UNANIME
 DES PREMIERS MEMBRES FONDATEURS ET ASSOCIES**

Sont présents :

- Madame Laura SARKISSIAN,
 Propriétaire de50 parts
- Monsieur Alexandre SARKISSIAN,
 Propriétaire de50 parts

représentant la totalité des parts sociales composant le capital social, soit 100 parts

seuls membres fondateurs et associés de la société civile immobilière dénommée "**A.L.S**", en voie de formation, et dont les statuts résultent d'un acte dont un original demeurera annexé aux présentes, ont arrêté, à l'unanimité, la décision suivante :

*
 * *

DECISION UNANIME

1°.- Les soussignés nomment aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée et dans les termes des statuts :

- Madame **Laura SARKISSIAN**, gérante associée,
 née le 20 avril 1998 à DECINES-CHARPIEU (69 – Rhône),
 demeurant 1 chemin des Amoureux 69150 DECINES-CHARPIEU.
- Monsieur **Alexandre SARKISSIAN**, gérant associé,
 né le 30 août 2000 à DECINES-CHARPIEU (69 – Rhône),
 demeurant 315 chemin des Gounaches 38540 VALENCIN.

Madame Laura SARKISSIAN et Monsieur Alexandre SARKISSIAN ont déclaré accepter les fonctions de cogérant à eux confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à leur nomination.

AS LS

2°.- Les associés prennent acte des autres activités de la cogérance, bien connues, et ils l'autorisent à les poursuivre, à condition d'apporter à la conduite des affaires sociales tout le soin et la diligence nécessaire.

3°.- Les associés autorisent, d'ores et déjà, toute production et service d'intérêts au profit de tout associé(e) en rémunération des mises de fonds en comptes-courants dans la Société et ce, dans les conditions et dans les limites définies par les associés.

4°.- Tous pouvoirs sont conférés à la cogérance comme à tout porteur d'une copie certifiée des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment à l'effet de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés compétent, la cogérance étant spécialement déléguée aux fins des insertions légales.

*
* *

FAIT EN AUTANT D'ORIGINAUX QUE DE PARTIES OUTRE CEUX DESTINES A L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

FAIT A VALENCIN, le 09/10/2024

Laura SARKISSIAN (*)

Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant



Alexandre SARKISSIAN (*)

"Bon pour acceptation
des fonctions de
cogérant"



(*) Signature précédée de la mention "*Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant*"